

**Compte-rendu**

**Séance du 29 juin 2022**

*Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.*

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, M. RIVIERE, M. LEMAIRE, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme JAY, M. MOREL, M. MIFTAH.

**Etaient absents et excusés** : Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), M. BOUÉ (Pouvoir à M. LEMAIRE), Mme MORIN, Mme FOUCHER (Pouvoir à Mme ROUTIER), M. GOURDEL (Pouvoir à Mme TASSUS).

**Secrétaire de séance** : M. BEQUET.

**QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

**1°) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide

- **DE MODIFIER** le budget général comme suit :
  - Travaux d'étanchéité de la terrasse du garage des logements du centre de secours.

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Modifications décidées</i>
351 - 21318 - 71 351 Logements caserne	7 800,00 €
020 - Dépenses imprévues	-7 800,00 €

**2°) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositif publicitaires et préenseignes Supports <u>non</u> numériques		Dispositif publicitaires et préenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	33,40 €/m <sup>2</sup>	66,80 €/m <sup>2</sup>	16,70 €/m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>	50,10 €/m <sup>2</sup>	100,20 €/m <sup>2</sup>

- **D'exonérer** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

### **3°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ORGANISMES SOCIO-EDUCATIFS**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à C.F.A. Caen, d'un montant de 50 €, pour la scolarisation d'un apprenti demeurant à VIMOUTIERS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

### **4°) EQUIPEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES PARCS PUBLICS DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANS**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction d'un skatepark	194 171,40 €	ETAT (DETR)	79 860,20 € - (30,5%)
Installation d'équipements d'entretien corporel	81 628 €	Agence nationale du sport	140 779,32 € - (51,05%)
		Autofinancement	55 159,88 € - (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>275 799,40 €</b>		<b>275 799,40 €</b>

- de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sports, à son taux maximum , dans le cadre de l'implantation d'activités physiques et sportives dans les parcs publics de la ville,
- Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

### **5°) CONVENTION CADRE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre qui fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires pour la mobilisation d'ingénieries sous forme d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques par la Banque des Territoires dont la gestion est déléguée au Département de l'Orne. Le montant attribué s'élève à la somme de 51 818 €

Séance levée à 20 H 35